

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON  
12 Rue Zacharie Roussin  
35490 VIEUX-VY-SUR-COUESNON  
SIRET : 213 503 550 00013



Extension et rénovation de l'école élémentaire  
de Vieux-Vy-sur-Couesnon

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Commun aux 15 lots

*Etablie en application du Code de la Commande Publique*

*La procédure de consultation utilisée est la suivante : Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique*

**Date et heure limites de remise des offres : lundi 15 juin 2026 à 12h00**

**Visites obligatoires, pour certains lots, sur inscription préalable :**

**mercredi 27 mai 2026 à 9h30**

**ou mercredi 3 juin 2026 à 9h30**

*LOT 00- DEMOLITION*

*LOT 01- GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT*

*LOT 02- CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS*

*LOT 03- COUVERTURE*

*LOT 13- TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - VOIRIE - RESEAUX DIVERS*

Synthèse de la consultation	
Objet	Travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de Vieux-Vy-sur-Couesnon (35)
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
Type de contrat	Marché public de travaux, passé par lots séparés
Nombre de lots	15 lots
Délai de validité des offres	120 jours
Forme de groupement	Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Sans
Clauses environnementales	Sans
Durée - délai	24 mois pour la totalité de l'opération
Négociation	Avec

1.	Objet et étendue de la consultation _____	4
1.1.	Objet du contrat _____	4
1.2.	Mode de passation _____	4
1.3.	Type et forme du contrat _____	4
1.4.	Décomposition de la consultation _____	4
1.5.	Nomenclature _____	5
2.	Conditions de la consultation _____	5
2.1.	Délai de validité des offres _____	5
2.2.	Forme juridique du groupement _____	5
2.3.	Durée du contrat - délai d'exécution _____	5
2.4.	Modalités de financement et de paiement _____	5
2.5.	Variantes _____	5
2.6.	Prestations supplémentaires éventuelles _____	6
2.7.	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières _____	6
3.	Intervenants _____	6
3.1.	Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage) _____	6
3.2.	Maîtrise d'œuvre _____	6
3.3.	Contrôle Technique _____	7
3.4.	Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs _____	7
4.	Dossier de consultation _____	7
4.1.	Contenu du dossier de consultation _____	7
4.2.	Modification de détails au dossier de consultation _____	8
4.3.	Connaissance du projet _____	8
4.4.	Visite obligatoire du site _____	9
5.	Présentation des candidatures et des offres _____	9
5.1.	Documents à produire _____	9
5.2.	Conditions d'envoi et de remise des plis _____	12
6.	Examen des candidatures et des offres _____	13
6.1.	Examen des candidatures _____	13
6.2.	Examen des offres _____	13
6.3.	Jugement des offres _____	13
6.4.	Suites à donner à la consultation - négociation et attribution _____	14
7.	Renseignements complémentaires _____	15
7.1.	Modalités d'échanges _____	15
7.2.	Voies et délais de recours _____	15

# 1. Objet et étendue de la consultation

## 1.1. Objet du contrat

La présente consultation concerne les travaux d'extension et rénovation de l'école élémentaire de Vieux-Vy-sur-Couesnon (35).

Le lieu d'exécution des travaux est situé : 2 Impasse Armand Royer - 35490 Vieux-Vy-sur-Couesnon.

L'école élémentaire est actuellement composée d'un bâtiment à restructurer présent sur le terrain. La construction d'une extension est aussi prévue, pour accroître les capacités d'accueil.

## 1.2. Mode de passation

La procédure de consultation utilisée est la suivante : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

## 1.3. Type et forme du contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire de travaux.

## 1.4. Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 15 lots :

Lot(s)	Désignation
00	DEMOLITION
01	GROS ŒUVRE - RAVALEMENT
02	CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS
03	COUVERTURE
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	SERRURERIE
06	CLOISON DE DOUBLAGE ET DE DISTRIBUTION
07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
08	REVETEMENTS SOUPLES ET DURS
09	PEINTURE INTERIEURE
10	ELECTRICITE
11	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
12	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE
13	TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - VOIRIE - RESEAUX DIVERS
14	ESPACES VERTS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

## 1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire européen des marchés commun (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration
45000000-7	Travaux de construction

## 2. Conditions de la consultation

### 2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2. Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres individuels et en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

### 2.3. Durée du contrat - délai d'exécution

La durée de validité du contrat est fixée à 36 mois (dont préparation et 12 mois de Garantie de Parfait Achèvement), à compter de sa notification. Le délai d'exécution des prestations, pour l'ensemble des travaux, est estimé à 24 mois, à partir de l'Ordre de Service de démarrage.

A titre indicatif, le début de la phase de préparation de chantier est prévu à compter de mi-juillet 2026, pour un début des travaux de la phase 0 fin septembre 2026.

### 2.4. Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) éventuel(s) sous-traitants de premier rang seront payées dans un délai global de 30 jours, à compter de la réception des demandes de paiement sur Chorus. Le CCAP détaille la procédure.

Si les candidats souhaitent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

### 2.5. Variantes

La consultation ne prévoit pas de variantes exigées par le pouvoir adjudicateur. Les variantes en rapport à l'objet du marché et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2.6. Prestations supplémentaires éventuelles**

La consultation ne prévoit pas de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).

## **2.7. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats ne pourront pas apporter de modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme à toutes les pièces constituant le dossier de consultation.

## **3. Intervenants**

### **3.1. Pouvoir adjudicateur (maître d'ouvrage)**

#### COMMUNE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Représentée par son Maire, M. Pascal Dewasmes  
12 Rue Zacharie Roussin  
35490 VIEUX-VY-SUR-COUESNON

### **3.2. Maîtrise d'œuvre**

#### Architecte mandataire, assurant la DET et l'OPC :

##### **préfigures**

64 rue Papu - 35000 RENNES  
Interlocuteurs en charge du projet : Benoît Sallé, Carole Le Falhun  
02 23 25 08 23 - projets@prefigures.archi

#### BE tous corps d'état, co-traitant 1 :

##### **I2C**

25 rue Bahon Rault - 35760 SAINT GRÉGOIRE  
Interlocuteur en charge du projet : Guillaume Gaborieau  
02 99 87 18 85 - ggaborieau@i2c-sa.fr

#### BE acoustique, co-traitant 2 :

##### **Acoustibel**

22 rue de Turgé - 35310 CHAVAGNE  
Interlocuteur en charge du projet : Mathias Fama  
02 99 64 30 28 - mathias@acoustibel.fr

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission de base : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Missions complémentaires : ESQ-DIA, OPC, STD.

### 3.3. Contrôle Technique

La maîtrise d'ouvrage a confié la mission de contrôle technique à :

**QUALICONSULT - Agence de Rennes**

Rue De La Terre Victoria, Bâtiment H, Cs 76827 - 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Interlocuteur en charge du projet : Julien Martin, ingénieur chargé d'affaires

07 60 90 24 06 - julien.martin@qualiconsult.fr

### 3.4. Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs

La maîtrise d'ouvrage a confié la mission de CSPS à :

**QUALICONSULT SECURITE - Agence de Rennes**

Rue De La Terre Victoria, Bâtiment H, Cs 76827 - 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Interlocuteur en charge du projet : Loïc Crete, coordonnateur SPS

07 60 85 68 35 - loic.crete@qualiconsult.fr

## 4. Dossier de consultation

### 4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de réponse du mémoire technique
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le planning prévisionnel des travaux
- Les plans architecte et techniques
- Les rapports d'étude géotechnique G2AVP et G2PRO
- Les relevés du bâtiment existant (plans et façades) et le relevé topographique
- Le diagnostic amiante de l'existant
- L'étude de faisabilité géothermique
- Le rapport initial du Contrôle Technique (RICT) en phase PRO
- Le plan général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le DCE est mis gratuitement à disposition des candidats par voie électronique sur la plateforme : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé que les soumissionnaires s'identifient sur la plateforme, en indiquant une adresse électronique fonctionnelle, pour assurer de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

#### **4.2. Modification de détails au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE **au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

#### **4.3. Connaissance du projet**

Chaque candidat devra prendre connaissance de l'ensemble du DCE, plans et CCTP de tous les corps d'état. Le DCE devra donc être réputé connu dans son intégralité par chaque candidat.

Chaque entrepreneur devra se rendre compte des conditions d'exécution, de l'importance et de la nature des travaux, et prendra en compte dans son prix forfaitaire, les éléments suivants :

- Le lieu d'implantation du bâtiment
- Les limites de propriété
- L'état du terrain
- Les contraintes dues à la surface du terrain, à la réglementation locale, aux conditions climatiques normalement prévisibles, aux exigences du maître d'ouvrage, à l'environnement
- Les conditions d'accès, d'installation de chantier, de stockage, d'évacuation des déchets
- Les conditions d'alimentation en eau et en électricité
- Les réseaux existants
- Les voiries et trottoirs
- Les bâtiments voisins (dont le bâtiment occupé sur la parcelle, mais hors projet)
- Les réseaux aériens
- etc.

Les demandes temporaires d'occupation des sols du domaine public seront effectuées par les entreprises, selon leurs besoins respectifs. Les frais correspondants seront à la charge de chacune d'elles.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra arguer d'un manque d'informations, d'erreurs ou d'imprécisions des documents, s'il y a lieu, pour refuser d'exécuter dans les conditions de son marché, tout ou partie d'ouvrage nécessaire aux complets achèvements.

Il lui appartient donc d'apprécier les éventuelles prestations complémentaires à prévoir et de les signaler, le cas échéant, durant la période de consultation. Faute de quoi, l'attributaire d'un lot sera réputé engagé à réaliser toutes les prestations spécifiques à sa spécialité et nécessaires aux parfaits achèvements des ouvrages.

Dans tous les cas, l'entrepreneur suppléera par ses connaissances professionnelles aux différents détails d'exécution dont l'emplacement, la nature et la quantité sont implicitement prévus pour la bonne exécution dans les règles de l'art.

#### 4.4. Visite obligatoire du site

S'agissant d'un projet mixte de rénovation et de construction neuve, la visite préalable du site est recommandée. **Cette visite est toutefois obligatoire pour certains lots :**

- **LOT 00- DEMOLITION**
- **LOT 01- GROS-ŒUVRE - RAVALEMENT**
- **LOT 02- CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS**
- **LOT 03- COUVERTURE**
- **LOT 13- TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - VOIRIE - RESEAUX DIVERS**

**Les créneaux de visite sont les suivants :**

- **mercredi 27 mai 2026 à 9h30**
- **mercredi 3 juin 2026 à 9h30**

**Aucun autre créneau ne sera ouvert.**

**Les candidats devront s'inscrire par mail au préalable auprès de M. Eric Quérat**, secrétaire général de Mairie de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon : [vieux.vy@orange.fr](mailto:vieux.vy@orange.fr)

A l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise aux candidats. L'offre d'un candidat n'ayant pas effectué la visite obligatoire pour les lots précités sera déclarée irrégulière.

### 5. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe du « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation, qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en langue française pour l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 5.1. Documents à produire

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes :

##### **DOSSIER CANDIDATURE :**

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (**DUME**).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

➤ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics	Non
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société	Oui
Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité	Non
Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire.	Non

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique	Non

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années en lien avec le marché. Le candidat devra indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux. Ces références seront prouvées par des attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Certificat de qualification Qualibat ou tout moyen de preuve équivalent	Non

## DOSSIER OFFRE :

Libellés	Signature
<b>L'attestation de visite du site, signée par la maîtrise d'ouvrage</b> <b>Obligatoire pour les lots suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- LOT 00- DEMOLITION</li><li>- LOT 01- GROS-ŒUVRE – RAVALEMENT</li><li>- LOT 02- CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS</li><li>- LOT 03- COUVERTURE</li><li>- LOT 13- TERRASSEMENT - ASSAINISSEMENT - VOIRIE - RESEAUX DIVERS</li></ul>	Non
<b>L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés</b>	Non
<b>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée, avec éventuellement le devis correspondant de l'entreprise</b>	Non
<b>Le cadre de réponse complété du mémoire technique (16 pages maximum)</b> justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- La description et l'organisation des moyens humains dédiés spécifiquement au projet,</li><li>- La description des moyens matériels dédiés spécifiquement au projet,</li><li>- La liste des matériaux et équipements mis en œuvre, avec fourniture des fiches techniques</li><li>- La méthodologie d'exécution des travaux spécifiques au chantier en site occupé</li><li>- La démarche environnementale générale de l'entreprise et spécifique dans le cadre de chantier (mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées pour la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux)</li><li>- La fourniture d'un planning prévisionnel de l'entreprise, dans le respect du planning prévisionnel d'exécution des travaux fourni dans le DCE.</li></ul>	Non

**Les mémoires techniques autres que celui du cadre imposé par l'acheteur (16 pages A4, soit 8 feuilles recto-verso, hors page de garde) ne seront pas recevables et ne seront pas pris en compte pour la notation.**

**Aucune annexe, autres que celles explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur, ne seront prises en compte dans la notation.  
La note de 0 sera donc appliquée.**

**Un malus de 5 points sur la note technique sera appliqué en cas de dépassement du nombre de pages de ce mémoire technique.**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque **sous-traitant** présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe **DC4** :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique
- L'attestation d'assurance professionnelle du sous-traitant.

## 5.2. Conditions d'envoi et de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : [www.megalis.bretagne.bzh](http://www.megalis.bretagne.bzh)

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation. Les dossiers contenant tous les documents demandés lors de la remise des candidatures doivent être compressés au format .zip

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation. **Attention** : le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. **Les candidats sont donc incités à anticiper leur dépôt plusieurs heures avant la limite.**

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNE DE VIEUX-VY-SUR-COUESNON  
12 Rue Zacharie Roussin  
35490 VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Aucune signature électronique n'est exigée pour le dépôt du pli. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Toute offre reçue par voie papier, ou en dehors du profil acheteur Mégalis, sera non régularisable et déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

## 6. Examen des candidatures et des offres

### 6.1. Examen des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières.

### 6.2. Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables par la négociation dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En l'absence de négociation, seules les offres irrégulières pourront être régularisées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Conformément aux articles R2152-3 et R2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

### 6.3. Jugement des offres

**Pour tous les lots**, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1. Prix des prestations</b>	<b>50</b>

<b>2. Valeur technique</b>	<b>50</b>
- <i>Moyens humains et moyens matériels dédiés spécifiquement au projet</i>	15
- <i>Méthodologie, matériaux et références en lien avec les travaux :</i>	20
○ <i>Méthodologie d'exécution des travaux, spécifique au chantier en site occupé (noté sur 10)</i>	
○ <i>Matériaux et équipements mis en œuvre, avec fourniture des fiches techniques (noté sur 5)</i>	
○ <i>Références de travaux en lien avec le projet (noté sur 5)</i>	
- <i>Planning prévisionnel de l'entreprise, dans le respect du planning prévisionnel d'exécution des travaux fourni dans le DCE.</i>	10
- <i>Démarche environnementale, gestion hygiène, sécurité et nuisances</i>	5

**Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.**

La pondération de chaque critère et de chaque sous-critère, correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant HT de l'offre moins-disante} / \text{Montant HT de l'offre du candidat}) * \text{base de notation}$$

*Montant de l'offre moins-disante* = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

*Montant de l'offre du candidat* = correspond au prix de l'offre à évaluer.

*Base de notation* = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La valeur technique recevra une note maximale de 50 points, sur la base des sous-critères présentés dans le tableau ci-dessus. La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique établi par le candidat. Si un candidat n'apporte pas dans son mémoire d'éléments de réponse à l'un des sous-critères ci-dessus, il se verra attribuer la note de 0 au sous-critère concerné.

Les offres seront ensuite classées en fonction du nombre de points, le plus élevé déterminera l'offre la mieux classée.

#### **6.4. Suites à donner à la consultation - négociation et attribution**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et ses éléments, sans toutefois avoir pour effet de modifier l'objet du marché, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les **certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 7. Renseignements complémentaires

### 7.1. Modalités d'échanges

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Cette demande doit intervenir **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**.

### 7.2. Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
greffe.ta-rennes@juradm.fr  
www.ta-rennes.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice administrative, pouvant être exercé après la signature du contrat dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du Code de Justice administrative.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats peuvent s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes

Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

greffe.ta-rennes@juradm.fr

www.ta-rennes.juradm.fr